

Commission de Suivi de Site

Nord Isère

Réunion du 20 juin 2018

à 10h30 à la Mairie de Bourgoin-Jallieu

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de l'Isère

M. Thomas MICHAUD
Sous-Préfet de La Tour du Pin

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

M. Jean-Pierre FORAY
Chef de l'Unité Départementale Isère

Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)

M. Jean-Louis GARDIES
Directeur du pôle travail

Représentants des exploitants

MERCK - SIGMA ALDRICH

M. Frédéric PELISSON
Directeur distribution

PCAS

Mme Sylvie PERNODET
Coordinatrice HSE

TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Dépôt de Saint-Quentin

M. Vincent LASSERRE
Chef du Service Environnement et Sécurité
Industrielle

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Bonnefamille

M. André QUEMIN
Maire

Commune de Bourgoin-Jallieu

M. Alain BATILLOT
Conseiller municipal

Conseil Départemental de l'Isère

Mme Evelyne MICHAUD
Conseillère départementale

Représentants des riverains

Association Porte de l'Isère Environnement (APIE)

M. Laurent SCHWARTZ
Président

FRAPNA

Mme Chantal GEHIN
Présidente

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

Mme Claire-Marie N'GUESSAN
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère

M. Ronan ESCOFFIER
Inspecteur Environnement

M. Anrifani SAINDOU
Stagiaire

Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation , du Travail et de l'Emploi
(DIRECCTE)

Mme Laurence BELLEMIN
UD 38

Commune de Bourgoin-Jallieu

M. Emmanuel TERRAS
Chef du Service communal Hygiène et Santé

Société AMARISK

Mme Armelle ROSE
Secrétaire de la CSS

Compte rendu de la réunion

Ouverture

M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet de La Tour du Pin, accueille les participants et rappelle l'ordre du jour :

- bilan d'activité des entreprises pour l'année écoulée,
- actions conduites par la DREAL au titre de l'inspection des Installations Classées,
- questions diverses.

M. Laurent SCHWARTZ, Président de l'Association Porte de l'Isère Environnement (APIE), fait remarquer que le précédent compte-rendu de réunion a été envoyé tardivement. **M. MICHAUD** répond que l'envoi du compte-rendu se fait en fonction de la charge de travail et que la priorité a été mise jusqu'à présent sur la validation des PPRT.

Bilan de la société PCAS

Mme Sylvie PERNODET, Coordinatrice HSE, présente le bilan d'activité de PCAS, société exerçant dans les secteurs suivants : parfumerie, arômes industriels, cosmétiques, nouvelles technologies et pharmacie.

Le site, classé Seveso seuil haut, est certifié ISO 9001 et comptait 76 salariés fin 2017.

Principales évolutions :

Un projet est actuellement mené pour améliorer le traitement des COV. La première phase s'est achevée en mai 2017 avec la mise en service d'un collecteur des émissions gazeuses canalisées du site. La seconde phase, consistant en la mise en place d'un oxydateur thermique et représentant un investissement de 1,5 millions d'Euros, est actuellement en cours de réalisation. Il s'agit d'un projet dont le développement est complexe, étant donné les 200 produits présents sur site. Le fournisseur a été choisi et l'installation de l'équipement est prévue pour octobre 2018. Le site a par ailleurs arrêté la production d'un produit particulièrement odorant ayant incommodé les riverains et aucune plainte n'a été relevée en 2018.

Concernant les rejets aqueux, un projet est en cours et un plan d'action a été défini.

Système de management :

La structure documentaire HSE du site est en cours de révision, avec mise à jour du POI.

Les formations dispensées au personnel l'année passée concernaient :

- les équipiers de 1^{ère} intervention avec le maniement des extincteurs, canons à mousse et ARI, comme chaque année,
- les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) pour des recyclages et formations initiales, permettant d'atteindre un taux de formation de 50% de l'effectif.

De plus, le personnel du SDIS a été formé aux spécificités du site via des exercices.

Le matériel incendie (extincteurs, armoires, canons à mousse, centrales et systèmes automatiques) est contrôlé selon un planning établi et la liste des Equipements Importants pour la Sécurité (EIPS) est actuellement revue pour garantir son exhaustivité.

Afin de développer la culture sécurité, les actions suivantes ont été entreprises :

- création d'une formation terrain,
- lancement de visites sécurité par l'ensemble de l'encadrement sur tous les secteurs de l'usine,
- renforcement de la formation du personnel sur le risque chimique (action démarrée en 2017 et poursuivie en 2018) et sur le risque incendie (ATEX),
- partenariat avec Interfora pour renforcer les connaissances et faire progresser le comportement des opérateurs,
- suivi des anomalies HSE avec analyse systématique.

Mme Evelyne MICHAUD, Conseillère départementale de l'Isère, informe l'assemblée qu'elle a récemment visité le site et qu'elle a pu constater les évolutions positives.

Mme Chantal GEHIN, Présidente de la FRAPNA, se réjouit de l'absence d'odeurs. **Mme PERNODET** précise que l'installation de l'oxydateur permettra d'améliorer encore la situation.

M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Départementale Isère à la DREAL, indique que la mise à jour de l'étude de dangers est attendue pour décembre 2018. **M. MICHAUD** précise que les conclusions de cette étude devraient montrer une réduction des risques et donc une réelle avancée, sans toutefois permettre d'envisager une révision du PPRT.

Mme Claire-Marie N'GUESSAN, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère à la DREAL, indique que les 3 sites sont contrôlés par 3 inspecteurs différents de la DREAL. Pour la CSS, un seul représentant est choisi.

M. Ronan ESCOFFIER, Inspecteur de l'environnement à la DREAL, présente les actions conduites par l'inspection des installations classées.

La dernière inspection chez PCAS a été réalisée le 12/12/2017 et a porté sur les thèmes suivants :

- émissions atmosphériques,
- rejets aqueux,
- contrôle du collecteur unique des rejets et des stockages.

Suite à cette inspection, une tierce-expertise concernant le Plan de Gestion des Solvants (avec bilan de matière des COV) a été demandée par la DREAL. **Mme N'GUESSAN** précise que ce type de demande ne nécessite pas l'établissement d'un arrêté préfectoral. Par ailleurs, la prescription d'une étude technique a été proposée pour la mise en conformité des rejets aqueux.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis le 26/07/2017 pour mise en conformité des rejets de COV. Une inspection de la DREAL est prévue après la réception de l'oxydateur, afin de vérifier son efficacité pour atteindre les seuils de rejet réglementaires. Par ailleurs, un analyseur doit être installé en sortie de l'équipement. Entre-temps, des contrôles ponctuels sont en cours et les premières mesures ont permis de dimensionner l'équipement nécessaire.

Un arrêté préfectoral complémentaire relatif à la pollution olfactive a également été émis pour demander :

- l'identification des sources odorantes (la version à la suite des commentaires de l'inspection étant à remettre avant le 30/06/2018), et en fonction des besoins,
- une étude de dispersion atmosphérique,
- une évaluation des risques sanitaires liés à ces émissions.

Les deux dernières actions seront à réaliser après l'installation de l'oxydateur.

L'étude de dangers a été mise à jour dans le cadre de la révision quinquennale et examinée initialement le 14/10/2015. Les compléments apportés par PCAS le 16/02/2016 ayant été jugés insuffisants, une nouvelle étude de dangers a été demandée. L'exploitant a également communiqué sa déclaration d'antériorité suite aux nouvelles rubriques ICPE liées à la directive Seveso 3. L'arrêté préfectoral précisant le nouveau classement du site est à venir.

M. SCHWARTZ rappelle que le compte-rendu de la CSS de l'année dernière évoquait un scrubber à l'atelier R et demande s'il fonctionne. **Mme PERNODET** répond qu'une tour de lavage intermédiaire, rejoignant le collecteur, a effectivement été installée.

M. SCHWARTZ demande également si le site compte des zones avec risque ATEX. C'est effectivement le cas.

M. SCHWARTZ demande enfin en quoi consiste la formation sur l'ATEX. **Mme PERNODET** répond qu'il s'agit d'une sensibilisation régulière du personnel au risque ATEX.

Mme Laurence BELLEMIN de la DIRECCTE précise qu'un contrôle a également été réalisé au titre de l'inspection du Travail. Suite à ce contrôle, plusieurs demandes ont été adressées fin 2017 concernant la prévention du risque chimique, le renouvellement des formations au risque chimique et la révision du zonage ATEX. Celle-ci note les actions réalisées concernant la formation. **Mme PERNODET** précise qu'une consultation a été lancée pour la révision du zonage ATEX.

Bilan de la société MERCK - SIGMA

M. Frédéric PELISSON, Directeur distribution, présente les chiffres clés de la société MERCK - SIGMA.

Résultats sécurité :

Aucun accident de travail avec arrêt n'a été déclaré en 2017, résultat à mettre en perspective avec le doublement du nombre de situations à risques identifiées. De plus, le nombre d'interventions en astreinte a diminué, ce qui indique une fiabilisation des installations.

Suites des inspections de la DREAL :

Suite à l'inspection de la DREAL du 08/11/2016, un piézomètre a été désensablé et les mesures pratiquées ultérieurement se sont révélées conformes. Par ailleurs, l'audit du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) a été effectué en février 2017 et toutes les remarques ont été levées.

L'inspection du 30/11/2017 a donné lieu à 4 constats. Les deux premiers concernaient des produits (formaldéhyde et cyclohexane) et une réponse a été apportée par les services techniques de l'entreprise. Le constat n°3 concernait l'alarme incendie, qui devait être audible en tout point du

bâtiment. Les contrôles réalisés ont permis de le démontrer. Enfin, un rapport confirmant la conformité du système d'extinction automatique a permis de répondre au constat n°4.

Investissements 2018 :

Les investissements pour l'année 2018 concernent :

- le renforcement de la sûreté du site,
- la suite de l'étude de conformité du sprinkler,
- le changement de la centrale incendie du bâtiment A de manière préventive,
- l'optimisation du pilotage de certaines installations techniques de stockage avec suivi de la température.

Il est prévu en 2020 de mettre à jour l'étude de dangers et de réaliser une étude du risque sismique.

Plan d'actions 2018 :

Le plan d'actions suivant a été défini pour 2018 :

- renforcement de l'équipe d'astreinte par la formation de 2 personnes supplémentaires,
- formation régulière (au moins une fois par an) des techniciens de maintenance sur les interventions concernant les Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS),
- extension de la procédure de fonctionnement en mode dégradé à tous les équipements MMR (Mesures de Maîtrise des Risques)/EIPS,
- définition d'une règle de fonctionnement en mode dégradé au-delà d'une journée d'arrêt,
- mise en place d'indicateurs sécurité,
- réalisation de 2 exercices par an avec les ESI (Equipiers de Seconde Intervention), dont 1 avec POI (Plan d'Opération Interne),
- exercice d'évacuation des trois bâtiments,
- formation à la manipulation des extincteurs pour l'ensemble du personnel,
- interrogation annuelle de la base d'accidents du BARPI,
- campagne de communication sur les risques industriels majeurs en région Auvergne Rhône Alpes.

Enfin, le site, qui représente 120 personnes (170 avec les commerciaux itinérants), a reçu de la part du groupe un certificat d'excellence concernant la sécurité.

M. SCHWARTZ demande si, comme évoqué lors de la précédente réunion, l'inventaire et le classement des substances stockées sur site ont bien été mis à jour, en application de la directive Seveso 3. **Mme N'GUESSAN** répond qu'un arrêté portant sur la mise à jour des rubriques de classement de l'établissement selon la directive Seveso 3 a été émis le 03/04/2018. Celui-ci comporte 2 parties, l'une publique et l'autre confidentielle. En effet, pour des questions de sûreté, la liste des produits et leurs quantités ne sont plus publiées, mais sont disponibles, par exemple pour le Médecin du Travail. **M. MICHAUD** explique qu'un équilibre doit être trouvé entre sûreté et information du public.

Par ailleurs, l'inspection du 30/11/2017 concernant le classement REACH des produits chimiques et le risque incendie a donné lieu récemment à une réponse de la part de l'exploitant.

Enfin, une inspection portant sur les risques produits chimiques et incendie est planifiée au second semestre 2018.

Bilan de la société TOTAL

M. Vincent LASSERRE, Chef du Service Environnement et Sécurité Industrielle, présente le bilan de la société TOTAL pour l'année écoulée et indique qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure depuis la dernière CSS. Il rappelle que le site de Saint-Quentin-Fallavier stocke le pétrole brut de la raffinerie de Feyzin.

En terme d'organisation, le site compte :

- 1 Chef de département, basé à Feyzin,
- 1 Chef de Stockage et son adjoint, qui opèrent sur les 2 sites de Saint-Quentin-Fallavier et de Serpaize,
- 7 opérateurs de manière à assurer un poste continu en 3x8,
- 1 gardiennage continu en 3x8.

Pour assurer la sécurité des installations, les équipements suivants sont en place :

- un système anti-incendie sur chaque bac :
 - une colonne montante de mousse (pour étouffer un incendie),
 - une couronne incendie (pour refroidir le bac avec de l'eau),
 - une détection incendie,
- des Equipements Importants Pour la Sécurité (sirènes, réseau incendie, pompes, canons...), testés régulièrement.

Les contrôles suivants sont réalisés :

- contrôle journalier par des rondes de surveillance (sécurité et procédés),
- contrôle annuel des bacs en fonctionnement par le service inspection de la raffinerie, reconnu par la DREAL,
- visites réglementaires selon le plan d'inspection.

Une astreinte d'exploitation spécifique au stockage est en place. De plus, l'opérateur de la salle de contrôle, ainsi que l'agent de surveillance sont formés à la mise en œuvre des moyens fixes de lutte contre l'incendie sur les bacs, en sachant que le site est en mesure d'assurer sa défense contre l'incendie de manière autonome, sans avoir recours aux services de secours extérieurs.

Les exercices POI suivants sont organisés :

- 1 exercice POI hebdomadaire pour la plate-forme de Feyzin, dont dépend le site de Saint-Quentin-Fallavier, mobilisant la cellule de crise ; un des thèmes régulièrement abordés est la communication et notamment la vérification des coordonnées des différents intervenants ;
- 1 exercice POI trisannuel concernant le stockage sur demande des pompiers ;
- 1 exercice POI annuel concernant le stockage ; le prochain exercice sera un exercice PSI (Plan de Surveillance et d'Intervention) et aura lieu le 26/06/2018, conjointement avec SPSE ; SPSE est une entreprise exploitant des canalisations de pétrole brut de Lavéra vers La Crau et Saint-Quentin-Fallavier, disposant d'un poste de suivi à proximité de Saint-Quentin-Fallavier.

En cas de déclenchement de POI ou PPI, les sirènes sont actionnées, une cellule de crise est mise en place et le CTA Isère est appelé pour renvoi des appels vers le SDIS approprié.

Le taux d'accident (TRIR) est suivi et le dernier accident sur les dépôts remonte à 2009. Le site est certifié ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015 (dernier audit de certification réalisé du 11 au 15 juin 2018).

Les dernières améliorations au niveau sécurité ont consisté en :

- la fiabilisation en 2013 du système de détection des hydrocarbures liquides, situés dans les cuvettes de rétention des bacs, pour un coût de 500 k€ ;
- la réalisation en 2015 de l'étanchéité des cuvettes de rétention des bacs 121 et 124, pour un coût de 1,5 M€.

M. ESCOFFIER présente les actions conduites par l'inspection des installations classées. La dernière visite de la DREAL a eu lieu le 11/07/2017 et a porté sur le thème de l'action nationale 2017 (contrôle des installations de défense incendie). Dans ce cadre, le scénario de référence incendie a été contrôlé, ainsi que le dimensionnement des besoins en eau et en émulseur, qui s'est révélé conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 octobre 2010.

La prochaine inspection, programmée pour le second semestre 2018, portera sur le risque accidentel et sur l'avancement concernant l'étanchéité des cuvettes de rétention. **M. LASSERRE** souhaiterait que cette inspection soit planifiée, étant donné l'emploi du temps chargé du personnel.

M. SCHWARTZ demande s'il est possible d'avoir des précisions sur les mesures de sûreté en place. **M. LASSERRE** répond que le sujet est pris très à cœur par le groupe Total et par la plate-forme de Feyzin. Certaines actions ont déjà été réalisées, tandis que d'autres sont encore en cours. **M. MICHAUD** ajoute que cette thématique est également suivie par les services de l'Etat.

Suivi des PPRT

Mme N'GUESSAN indique que les 3 établissements de la CSS font chacun l'objet d'un PPRT. Les deux derniers ont été approuvés en novembre et décembre 2017, pour Merck-Sigma et Total.

M. FORAY précise que le PPRT de Merck-Sigma nécessite la mise en place de signalisations sur les voiries.

Le PPRT de PCAS, quant à lui, prescrit des travaux sur 3 logements, dont une annexe non occupée. L'aire des gens du voyage n'est pas concernée et la signalisation concernant ce PPRT a été réalisée.

Le PPRT de Total concerne 10 logements pour les risques thermique et de surpression, et prescrit l'expropriation de la maison des chasseurs. **M. André QUEMIN, Maire de Bonnefamille**, indique qu'un travail a été commencé avec les chasseurs afin de trouver un autre emplacement et d'éviter la procédure d'expropriation. Il précise que le bâtiment avait été donné par SPSE et que la commune est prête à mettre à disposition un terrain pour construire un nouveau bâtiment. **M. LASSERRE** indique que Total est ouvert à la discussion pour participer aux frais.

Campagne d'information sur les risques

Mme N'GUESSAN indique que la campagne d'information aux populations autour des sites à risques sera étalée sur 5 ans. Les communes seront sollicitées pour la distribution des supports d'information et le principe des réunions publiques ne sera pas reconduit, n'ayant pas donné lieu à une mobilisation suffisante. L'information sera renforcée au niveau des élèves du secteur et de leurs parents. Des exercices seront organisés dans les établissements scolaires et une conférence de presse aura lieu en octobre-novembre. Les informations seront limitées pour des questions de sûreté, le message essentiel portant sur la conduite à tenir en cas d'accident, avec notamment la mise à jour régulière du site internet sur les bons réflexes et la diffusion du film sur la tortue pour les enfants.

Pics de pollution de l'air ambiant

M. FORAY indique l'existence d'un dispositif régional concernant la gestion des pics de pollution de l'air ambiant, reposant sur un document cadre, avec des recommandations à mettre en œuvre dès franchissement des seuils d'exposition.

25 émetteurs principaux ont été identifiés sur le département de l'Isère et des actions portant sur le transport, le télétravail et les installations industrielles ont été définies. Des arrêtés préfectoraux complémentaires pour les établissements concernés sont en cours de validation.

Mme GEHIN fait remarquer que l'exposition chronique est plus pénalisante en terme de santé publique que les pics de pollution. **M. FORAY** répond que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit 22 mesures, dont une seule concerne les pics de pollution. De plus, la feuille de route insiste sur la nécessité d'une gouvernance à grande échelle. **M. MICHAUD** précise qu'il y a un engagement du secteur Nord Isère sur ce sujet, nécessitant un travail de fond sur l'évolution des habitudes.

M. SCHWARTZ indique que les mesures sont faites en tenant compte des PM10 (particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 microns) et demande s'il est prévu de prendre en considération les PM5 (diamètre inférieur à 5 microns). **M. FORAY** répond que la réglementation est européenne, mais que la tendance actuelle est d'étudier également les PM2,5.

Sûreté

L'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 a défini 3 niveaux de diffusion des informations : vert, orange et rouge. Les documents sont mis à la disposition des membres de la CSS.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, **M. MICHAUD** remercie les participants et lève la séance.